



## contrôle routier par ethylometre

Par **nevadaska**, le **24/11/2011** à **12:02**

Bonjour,

Lors d'un contrôle routier pour alcoolémie, la gendarmerie nous fait souffler 2 fois.

Ont-il un délais à respecter entre les deux tests.

Dans mon cas l'écart entre les deux tests fut de 5 mn.

Merci

Cordialement

Par **Cabinet SAYAGH**, le **24/11/2011** à **22:36**

Certains tribunaux reconnaissent encore cette nullité, il faut la tenter mais il faudra se baser sur la notice d'utilisation de l'ethylotest, il faudra également vérifier sur lePV de police si toutes les informations concernant l'ethylotest ont bien été indiquées, date de vérification, prochaine date de vérification, etc... Je vous invite à prendre attache avec un Avocat qui fait du droit routier, en général, ils se déplacent sur toute la France si vous ne les prévenez pas la veille de l'audience.

Votre bien dévoué

Romuald SAYAGH

Par **razor2**, le **25/11/2011** à **11:55**

Bonjour, la Cour de Cassation, elle, ne reconnaît plus cette nullité. Aucun délai particulier à respecter entre deux souffles...

Donc à vous de voir, une contestation sur ces bases là n'a que bien peu de chance d'aboutir...

Par **BAERTHELE**, le **25/11/2011** à **20:16**

Je vous invite à visiter mon blog sur lequel je diffuse un article relatif aux éthylomètres.

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-baerthele-avocat/>